

RAPPORT D'ÉVALUATION :
COMITÉ DE JUSTICE DE WHAPMAGOOSTUI

Mylène Jaccoud
Centre international de criminologie comparée
Université de Montréal
Mars 2005

Introduction

L'évaluation du comité de justice de Whapmagoostui comporte six principaux objectifs. Il s'agit d'évaluer :

- 1) le fonctionnement du comité de justice;
- 2) la formation à partir du point de vue des membres du comité de justice aux modes de résolution de conflit;
- 3) le niveau d'implantation du comité de justice dans la communauté;
- 4) le profil des dossiers gérés par le comité de justice;
- 5) les collaborations avec les différentes instances locales, régionales et gouvernementales;
- 6) l'impact des activités du comité de justice sur les participants.

Le rapport que nous présentons ici s'attarde principalement aux objectifs 1 (évaluation du fonctionnement du comité de justice), 2 (évaluation de la formation), 3 (évaluation du niveau d'implantation du comité de justice) et 5 (évaluation des collaborations avec les différentes instances locales, régionales et gouvernementales). L'analyse du profil des dossiers gérés et l'impact des activités du comité de justice sur les participants seront réalisés au cours de l'an 2005-2006.

L'analyse des données que nous présentons s'appuie sur des sources documentaires (rapports d'activités, bilan des formations, protocole d'entente, mandat du comité, règlement municipal) et sur des entretiens¹ réalisés avec les membres du comité de justice (6 membres, certains rencontrés à plusieurs reprises) et avec Lyne St-Louis, consultante chargée de former et soutenir les membres du comité de justice². Les entretiens auprès des membres du comité ont été effectués au cours de trois séjours dans la communauté. Des

¹ Afin d'assurer la confidentialité et l'anonymat des personnes rencontrées en entrevue, aucune caractéristique sociodémographique ne sera rapportée dans ce rapport. Nous n'évoquerons pas non plus le statut (président ou coordonnateur) des personnes dont les propos sont rapportés.

² Je tiens d'ailleurs ici à remercier très chaleureusement toutes les personnes qui ont accepté de me rencontrer en entrevue.

notes d'observation de séances de travail avec Lyne St-Louis ont aussi constitué des sources d'information utiles à la rédaction de ce rapport.

Ce rapport comprend huit sections. Dans un premier temps, nous rappelons les faits saillants ayant marqué le développement de l'administration de la justice dans les communautés autochtones et présentons l'origine du comité de justice de Whapmagoostui. Une deuxième section décrit le mandat du comité. Puis nous nous attardons à une description de la composition du comité (section 3), des motivations des membres à participer aux activités du comité (section 4) et du fonctionnement du programme (section 5). La sixième section est consacrée à l'implantation du programme dans la collectivité. La septième propose un bilan des activités de formation et de soutien dont a bénéficié le comité de justice. La dernière synthétise les problèmes identifiés et les recommandations éventuelles découlant de ceux-ci.

1) Origine du comité de justice de Whapmagoostui

1.1 Contexte de l'administration de la justice en milieu autochtone :

À l'occasion du Sommet de la Justice du Québec de 1992, le ministre Gil Rémillard forme un Comité de consultation sur l'administration de la justice en milieu autochtone. Ce comité, dirigé par le juge Jean-Charles Coutu de la Cour du Québec, se voit confier le mandat d'identifier des modèles de justice mieux adaptés aux communautés autochtones du Québec. Après avoir tenu, pendant plus de deux ans, différentes consultations et effectué plusieurs rencontres auprès de leaders autochtones dans plus de 27 communautés amérindiennes et inuit du Québec, le Comité dépose son rapport final en 1995 (Québec, 1995). Cette étude aboutit au constat qu'il convient de procéder à des transferts de pouvoirs en matière de justice. Les auteurs de l'étude recommandent que des comités de justice soient développés dans les communautés autochtones.

En 1995, le Parlement fédéral modifie le Code criminel pour permettre la mise sur pied de programmes de mesures de rechange pour les adultes (article 717 à 717.4). Cette modification reprend presque textuellement l'article 4 de la *Loi sur les jeunes contrevenants (1984)*, déléguant aux provinces le pouvoir d'autoriser un programme de mesures de rechange et d'en établir les modalités d'application.

En 2002, la Loi sur le système de justice pénale pour adolescents (LSJPA) entre en vigueur et remplace la Loi sur les jeunes contrevenants. La LSJPA, à l'instar de la loi précédente, prévoit que des processus alternatifs (programme de sanctions extra-judiciaires) puissent être appliqués aux jeunes contrevenants³. Il n'est plus question de programme de mesure de rechange pour jeunes contrevenants mais de sanctions extrajudiciaires

³ La Loi sur les jeunes contrevenants, entrée en vigueur en 1984, constituait alors la première législation canadienne prévoyant des mesures de réparation directe auprès des victimes dans le cadre d'un programme de mesures dites de rechange.

En résumé : contexte général de l'administration de la justice en milieu autochtone

- 1992 : comité de consultation sur l'administration de la justice en milieu autochtone mis sur pied par le ministère de la Justice du Québec;
- 1995 : dépôt du rapport du comité de consultation dans lequel il est recommandé de mettre en place des comités de justice dans les communautés autochtones (rapport Coutu) ;
- Un programme de mesure de rechange applicable aux contrevenants adultes est prévu en vertu de l'article 717 du Code criminel depuis 1995 ;
- Un programme de sanctions extra-judiciaires applicables aux contrevenants mineurs est applicable en vertu de la LSJPA ;

1.2 Le comité de justice de Whapmagoostui

Le Conseil de bande avait depuis longtemps l'idée de mettre en place une structure communautaire spécifique à la gestion des problèmes sociaux et à celle de la criminalité. L'insatisfaction quant à l'impact des activités du tribunal ainsi que l'ampleur des problèmes de criminalité sont les deux facteurs principaux qui ont influencé la mise en place d'un comité de justice par les pouvoirs publics locaux. L'un des reproches les plus fondamentaux adressés aux interventions du tribunal touche à l'absence d'action sur les causes elles-mêmes de la criminalité et sur l'inefficacité des sentences d'incarcération. En août 2000, le Conseil de bande adopte un règlement, le règlement No 87, entérinant la création du comité de justice désigné comme un comité de justice et de guérison, le *Whapmagoostui Justice and Healing Committee*.

En résumé : origine du comité de justice de Whapmagoostui

- Insatisfaction à l'égard de interventions du tribunal (notamment absence d'impact sur les causes de la criminalité et inefficacité des sentences d'incarcération);
- Création du comité de justice en août 2000 par l'adoption de la résolution No 87.

2) Mandat du comité :

Selon les principes orientant la structuration de comités de justice en milieu autochtone (St-Louis, 2003), un comité de justice est envisagé comme une alternative au système de justice. Il est conçu comme un processus permettant de pallier aux lacunes du système officiel, notamment en ce qui a trait aux besoins émotionnels, psychologiques et culturels des contrevenants, des victimes et de l'entourage de celles-ci.

De manière générale, six principaux objectifs sont assignés au rôle du comité de justice (St-Louis, 2003, p.2) :

- 1) aider la communauté à reprendre du pouvoir par le biais des processus de résolution des conflits ;
- 2) assurer une plus grande participation de la communauté à l'administration de la justice ;
- 3) rendre les gens responsables de leurs actes en rétablissant l'équilibre et l'harmonie ;
- 4) donner l'occasion aux gens d'être entendus et actifs dans la résolution de leur conflit ;
- 5) valoriser les valeurs et les traditions de la communauté ;
- 6) promouvoir la paix et l'harmonie dans la communauté.

Habituellement, un comité de justice assume un rôle dans les quatre sphères suivantes:

- a- non judiciaire et déjudiciarisation ;
- b- participation au processus sentenciel ;
- c- supervision des sentences ;
- c- soutien et conseil auprès des contrevenants et des victimes.

La résolution No. 87 du Conseil de bande (règlement municipal) stipule que les objectifs du comité de justice sont de contribuer au maintien de la paix et de l'harmonie sociale, de favoriser la détermination et l'administration d'alternatives plus efficaces aux sanctions conventionnelles en mettant notamment l'accent sur la réhabilitation, la réconciliation et la guérison, de participer à l'identification des causes des problèmes sociaux et des divers abus, de promouvoir la compréhension et le respect des règlements locaux et ceux des lois provinciales et de contribuer à la compréhension et au respect des normes de comportement dans la communauté.

Le comité a le mandat d'assister les autorités judiciaires dans le processus de détermination des sentences, d'assister les agents de probation dans leur travail de supervision des conditions des sentences de probation, de guider et conseiller les membres de la communauté ainsi que les justiciables (avant et après la judiciarisation) et d'aider les ex-détenus à se réinsérer dans la communauté.

Le comité est surtout impliqué dans la gestion des dossiers judiciarisés adultes. Il collabore avec la police, le tribunal et les services de probation pour émettre des recommandations susceptibles de guider les avocats et le juge dans le prononcé des sentences et pour superviser les mesures sentencielles ordonnées par la Cour. Le comité offre également du soutien aux prévenus en attente de leur comparution au tribunal. Certaines activités de prévention de la criminalité et de guérison sont proposées occasionnellement. Le comité a notamment organisé des cercles de partage avec des hommes vivant des problèmes d'alcoolisme et de violence; il a coordonné une campagne de lutte contre la violence en juillet 2002 et proposé de ateliers de sensibilisation à la violence en mars 2003.

En résumé : mandat du comité

- mandat et objectifs stipulés dans le règlement 87 du Conseil de bande ;
- maintien de la paix et de l'harmonie sociale ;
- favoriser la détermination et l'administration d'alternatives plus efficaces aux sanctions conventionnelles ;
- encourager la réhabilitation, la réconciliation et la guérison ;
- identifier les causes des problèmes sociaux et des divers abus dans la communauté ;
- contribuer au respect et à la compréhension des règlements locaux et à ceux des lois provinciales ;
- assister les autorités judiciaires dans le processus de détermination des sentences ;
- assister les agents de probation dans leur travail de supervision des conditions des sentences de probation ;
- guider et conseiller les membres de la communauté ainsi que les justiciables (avant et après la judiciarisation) ;
- travail actuellement centré sur la participation au processus sentenciel, sur la supervision des sentences et sur le soutien et conseil apporté aux contrevenants.

3) Composition du comité :

Les membres reçoivent des honoraires (formation, réunions, gestion des dossiers). La rémunération est de 75 \$ par rencontre.

Le comité compte actuellement 9 membres actifs⁴ dont le terme (renouvelable) est de 4 ans. Le comité est établi dans les locaux du Conseil de bande. Le président du comité est d'ailleurs également membre du Conseil de bande. Aucun répondant n'a émis un commentaire à l'égard de cette interpénétration entre le Conseil de bande et le comité de justice. Tous estiment se sentir autonomes par rapport au Conseil de bande et ils affirment ne faire l'objet d'aucune interférence politique.

En 2003, le comité a obtenu un financement pour embaucher un coordonnateur. Le travail de coordination a connu un certain flottement. Une stabilité a pu être atteinte par l'embauche d'un coordonnateur qui a assumé ses fonctions de juillet 2004 à avril 2005. Il a assumé ses fonctions jusqu'en 2005. Il a démissionné pour occuper un autre emploi dans la communauté.

Le comité compte trois femmes et six hommes dont deux Aînées. Les membres du comité considèrent que le groupe est diversifié ; ils tiennent d'ailleurs à ce que cette diversité soit maintenue. L'un des répondants estime que trois tendances sont représentées dans le comité : une tendance orientée vers des valeurs traditionnelles, représentée par les deux Aînées, une tendance orientée vers des valeurs modernes, composée de personnes plus jeunes, scolarisées et se définissant comme très à l'aise avec les institutions du Sud et une tendance mitoyenne, composée de personnes ayant reçu une éducation formelle dans les institutions scolaires officielles mais qui ont bien intégré les valeurs traditionnelles de leur culture. Aux dires de certains, ces trois courants sont importants à maintenir même si parfois les discussions sont vives au sein du comité lorsqu'il est question de prendre des décisions. L'un des défis est de parvenir à trouver un compromis entre la tendance traditionaliste, centrée sur les droits collectifs et la tendance moderniste, centrée sur les droits individuels. L'un des répondants cite l'exemple des cas de violence conjugale pour lesquels les Aînés auront tendance à vouloir maintenir la cellule familiale alors que la

⁴ La résolution 87 du Conseil de bande entérinant la création du comité stipule que le comité de justice doit comporter un minimum de 7 membres et un maximum de 15.

tendance moderniste aura elle tendance à encourager la séparation du couple lorsque la sécurité de la personne violentée est menacée. En dépit de ces divergences, aucun répondant ne soulève l'existence de conflits au sein de leur groupe. Tous considèrent qu'il s'agit là d'un atout et qu'ils arrivent tout le temps à négocier des compromis. Tous affirment que le respect des uns et des autres est une valeur centrale au sein du groupe et que la coexistence de ces trois tendances permet d'atteindre un équilibre.

Des clauses d'exclusion adoptées dans la résolution 87 du Conseil de bande précisent que les travailleurs sociaux, les officiers de probation, les policiers et les conseillers ne peuvent être membres du comité. Ces clauses dénotent du souci de faire fonctionner une structure communautaire de justice indépendante des institutions officielles.

Le comité n'a connu aucun problème particulier si ce n'est à une occasion. L'un des membres semble ne pas avoir respecté le principe de confidentialité qui incombe à toute personne oeuvrant au sein du comité de justice. Le président du comité a, semble-t-il, tenté d'amener cette personne à changer d'attitude, sans succès. Un autre membre a démissionné en raison d'un manque d'assiduité à participer aux réunions. De l'avis des répondants, il est important qu'un membre démissionnaire soit remplacé le plus rapidement possible. Un jeune a d'ailleurs remplacé l'un des deux membres démissionnaires. Il s'agit du plus jeune du groupe (fin de la vingtaine). La volonté d'intégrer plus jeunes est liée au souhait de rendre les jeunes justiciables plus à l'aise avec un pair. La procédure adoptée pour solliciter de nouveaux membres est la suivante : le président et le coordonnateur prépare une liste de membres potentiels qu'ils soumettent ensuite aux autres membres. Une fois qu'un choix est arrêté, la personne sollicitée est contactée. Une lettre est ensuite envoyée au Conseil de bande afin que celui-ci entérine la décision. Selon les répondants, le Conseil de bande ne conteste jamais la décision du groupe. Le principal critère de sélection d'un membre est ses qualités personnelles (notamment le fait d'être quelqu'un de respecté dans la communauté). Pour l'instant, aucun membre n'a d'antécédents judiciaires (un des critères de sélection) mais certains membres se montrent ouverts à l'idée d'élargir le membership à d'anciens justiciables. Selon plusieurs répondants, le fait que certains membres aient connu des problèmes d'alcool permet d'intervenir plus efficacement auprès de la clientèle. Mises à

part les deux démissions enregistrées, le comité est stable puisque ce sont les mêmes personnes qui sont en fonction depuis la mise en opération du comité.

À l'exception d'une personne, tous estiment que le groupe est adéquatement représenté. Le seul commentaire critique émane d'une personne souhaitant que davantage de femmes soient représentées dans le groupe. Ce membre regrette que la liste des membres potentiels élaborée par le président et le coordonnateur ne comporte que des hommes. Il affirme lors de l'entretien qu'il en fera part aux personnes concernées.

Enfin, les répondants considèrent que le nombre de membres est suffisant actuellement et que cela permet d'offrir une certaine diversité aux personnes qui sollicitent l'aide du comité. En effet, les justiciables ou toute personne sollicitant l'aide du comité se voient offrir la possibilité d'être entendues par la ou les personnes de leur choix.

En résumé : la composition du comité

- 9 membres ;
- mandat renouvelable de 4 ans ;
- 3 femmes et 6 hommes dont 2 Aînés ;
- diversité de tendances représentées ;
- 2 démissions mais comité stable ;
- critères de sélection : aucun antécédent judiciaires, respecté dans la communauté, ne doit pas être travailleur social, policier, agent de probation ou conseiller ;
- désir exprimé d'élargir la représentativité des femmes ;
- coordonnateur embauché en 2003.

4) Les motivations à s'engager dans le comité de justice

Tous les répondants sont très enthousiastes à l'idée de faire partie du comité de justice. Les principales motivations les animant résident dans une volonté d'aider les personnes de leur communauté en proie à des difficultés personnelles. Certains ont eux-mêmes connu des problèmes qu'ils sont parvenus à solutionner et ils croient pouvoir ainsi représenter un modèle pour les autres. Certains affirment aussi que leur participation à ce groupe permet de se renforcer personnellement et d'y trouver une aide importante. L'apprentissage de la patience et de la tolérance figure parmi les qualités acquises dans ce groupe. Ils constatent d'ailleurs des changements importants sur le plan personnel depuis leur intégration au groupe. Une personne a aussi motivé sa participation au groupe par la volonté de mieux comprendre le phénomène de l'alcool et de la violence. D'autres se montrent critiques à l'égard de l'administration de la justice et estiment que le comité de justice peut parvenir à atténuer les effets négatifs engendrés par le fonctionnement punitif du système de justice. Enfin, certains, moins critiques à l'égard du système de justice, se sont engagés dans le comité pour aider le tribunal dans ses actions.

En résumé : les motivations des membres

- aider les personnes de la communauté vivant des difficultés ;
- représenter un modèle pour la communauté ;
- se renforcer personnellement
- mieux comprendre la violence et l'alcoolisme ;
- atténuer les effets négatifs de l'intervention punitive du système judiciaire ;
- aider le tribunal.

5) Fonctionnement du comité

Le comité de justice a connu certaines difficultés de fonctionnement au début de son implantation. Le manque de ressources financières n'a pu permettre l'embauche d'un coordonnateur, ce qui a considérablement ralenti le déploiement de ses activités. Une autre difficulté soulevée par certains répondants est l'inégalité des compétences des membres au départ. Il semble que le nivellement des habiletés est désormais atteint et qu'il ne s'agit plus d'un obstacle.

À l'heure actuelle, le comité est financé par Justice Canada, Justice Québec et le Conseil de bande. Il compte un coordonnateur et un président. Les fonctions du président restent imprécises. Le coordonnateur assume les fonctions cléricales. Il réceptionne les demandes, planifie les réunions, assiste aux séances du tribunal, collige les informations concernant les clients, gère les rapports d'activités et les dossiers. Il contribue à la promotion du comité. De concert avec le président, il élabore la liste des membres potentiels lorsque cela s'avère nécessaire.

Le comité n'a pas signé le protocole d'entente pour mettre en place le programme de mesures de rechange avec Justice Québec. Il ne participe donc pas à l'application du programme de mesure de rechange pour les adultes. Il travaille principalement avec les contrevenants adultes et très occasionnellement avec les jeunes contrevenants.

Pour l'instant, le comité travaille surtout avec des dossiers judiciairisés. Il agit avant le prononcé des sentences (en proposant des recommandations aux avocats et au juge) et assure des fonctions de supervision lors de l'exécution des sentences. À ce titre, le comité collabore avec les services de probation, sans toutefois assumer le même rôle. L'agent de probation s'occupe du respect des conditions de probation tandis que le comité de justice œuvre comme soutien et conseiller auprès de la clientèle. Les membres du comité ont le pouvoir de refuser un cas. Certains dossiers sont refusés, notamment lorsque les membres du comité estiment ne pas avoir les ressources nécessaires pour s'en occuper, lorsque le contrevenant n'accepte pas sa responsabilité ou n'offre pas sa collaboration. Les répondants insistent d'ailleurs pour préciser que leur intervention ne se concrétise que si le contrevenant est volontaire.

Certains commentaires laissent entendre que la dépendance à l'égard des décisions du tribunal n'est pas toujours bien reçue. Il arrive en effet qu'un juge ordonne qu'un accusé purge sa peine dans la communauté et qu'il participe à un *bush camp*. Le comité a dû à quelques reprises planifier de tels camps. Certains se montrent perplexes quant à la pertinence d'envoyer, à grands frais, des accusés dans un bush camp. Quelques répondants se sont sentis manipulés par les accusés, y voyant plus une volonté de leur part d'échapper à leur responsabilité face à la communauté qu'un réel désir de se reprendre en main et de se transformer.

Les entretiens auprès des membres du comité confirment que le travail du groupe est orienté beaucoup vers le soutien et le conseil auprès des contrevenants et très peu auprès des victimes. Seuls quelques membres soulèvent le fait qu'il s'agit d'une lacune à laquelle ils devront remédier dans un proche avenir.

De manière unanime, le groupe considère que son travail fondamental en est un de conseil et de soutien auprès de la clientèle judiciairisée. Ils n'envisagent pas pour l'instant de développer des pratiques de résolution des conflits par le biais de médiations pour agir comme une alternative au système de justice. Pourtant, tous estiment que la pratique de médiation est pertinente mais une certaine insécurité les habite quant à leur capacité de pouvoir procéder par l'entremise de rencontres de médiation. D'autres répondants précisent ne pas avoir utilisé la médiation car ils disent ne recevoir que des demandes concernant les contrevenants. Ils précisent d'ailleurs que les formations reçues aux pratiques de médiation ont été fort utiles. Ils croient toutefois que ces pratiques devront être adaptées pour que celles-ci reflètent mieux leurs pratiques traditionnelles. Quelques répondants (autant des Aînés que des plus jeunes) ont précisé que traditionnellement, les pratiques de résolution des conflits qui s'apparentaient à la médiation se passaient de manière graduelle et non sur la base d'un face à face de quelques heures.

Les répondants ont certaines difficultés à préciser le nombre de dossiers dont ils se sont occupés. Certains parlent d'une dizaine de cas. D'autres d'une trentaine. On mentionne qu'il est difficile de statuer sur le nombre de dossiers car un dossier peut générer de nombreuses interventions et rencontres. Il convient ici de préciser que les répondants ne sont pas à l'aise avec l'idée de devoir comptabiliser le nombre de dossiers. Pour eux, l'important est de constituer une structure fonctionnelle et reconnue, quelque soit le volume

de cas dont ils s'occupent. Ceci dit, en 2002-2003, le comité s'est occupé de 24 clients, de 33 en 2003-2004 et de 17 en 2004-2005. La majorité de clients sont de contrevenants adultes. La plupart de cas concernent des situations d'agressions physiques liées à la surconsommation d'alcool (80%); 20% des cas toucheraient à la fabrication illicite d'alcool et au trafic de drogues.

Les membres du comité n'ont reçu aucune demande émanant des services de police et très peu des services sociaux. Quelques personnes de la communauté les ont directement sollicités pour obtenir des conseils mais la référence directe émanant de la communauté est rarissime. Le comité souhaite pouvoir développer des collaborations avec les services sociaux et avec la police.

Depuis cette année, le comité a élaboré un code d'éthique dans lequel certaines valeurs fondamentales sont précisées dont l'impartialité, le conflit d'intérêts, le consentement, le respect de la confidentialité et l'anonymat, la nécessité de suivre les formations, la nécessité de ne pas user de coercition et celle d'informer les clients de leurs droits. Ce code d'éthique a été élaboré lors d'une séance de travail animée par Lyne St-Louis.

En résumé : le fonctionnement du comité

- difficultés d'implantation du comité au début en raison du manque de financement (absence d'un coordonnateur) et en raison de l'inégalité des compétences des membres ;
- financement assuré par Justice Canada, Justice Québec et le Conseil de bande ;
- comité soutenu et reconnu par le Conseil de bande ;
- un coordonnateur et un président ;
- comité actif pour les adultes principalement ;
- aucun protocole d'entente signé pour le PMR adultes ;
- travaille essentiellement au niveau des recommandations acheminées au tribunal (prononcé des sentences) et au niveau de l'exécution des sentences ;
- travail de counselling et de soutien ;
- aucune médiation réalisée ;
- collaboration intense avec le tribunal et les services de probation ;
- intervention orientée vers les contrevenants ;
- trentaine de dossiers traités ;
- 80% des situations = agressions physiques ;
- comité doté d'un code d'éthique depuis 2005.

6) Implantation du comité dans la communauté et collaboration avec diverses instances locales et régionales

Le soutien que le Conseil de bande apporte au comité de justice a permis de bien solidifier la présence du comité au sein de la communauté. Le comité est désormais une ressource reconnue tant par la communauté que par les instances sociojudiciaires. Le travail de collaboration le plus étroit est celui avec le tribunal. D'ailleurs, des échanges informels avec les avocats et la juge lors de nos séjours confirment cette collaboration et cette reconnaissance. Le comité est perçu par le personnel judiciaire comme un groupe sérieux et efficace sur lequel il peut s'appuyer. Certains membres du comité rapportent que cette collaboration suscite une certaine méfiance parmi certaines personnes de la communauté qui y voient une extension du tribunal. Les membres du comité se disent très satisfaits de leur collaboration avec le tribunal et le service de probation. Ils estiment que cette collaboration est fondamentale et qu'il s'agit là de la seule manière d'aider les gens et la communauté à se restructurer. L'impact de cette collaboration est perceptible, selon eux, par le fait que les justiciables ont moins tendance désormais à être sentencés à des peines d'incarcération.

Le coordonnateur et le président ont diffusé des informations à la radio à quelques reprises pour faire connaître l'existence du comité. Par contre, peu de contacts ont été établis encore avec des instances locales telles que les services sociaux ou les établissements scolaires. D'ailleurs, la difficulté à collaborer avec les services sociaux est déplorée. Une certaine réticence de leur part est soulevée comme l'une des raisons à l'origine du manque de collaboration. Les entretiens auprès des membres du comité viennent confirmer la tension existante entre la nécessité de faire connaître le groupe au sein de la collectivité et l'attitude d'humilité décrite comme une valeur culturelle crie fondamentale.

Des projets de collaboration avec les services sociaux et les établissements scolaires sont prévus. Les rapports entretenus avec la police sont décrits comme excellents même si les répondants font valoir la réticence des policiers à l'égard d'une approche qu'ils jugent insuffisamment coercitive. Pour l'instant, aucune référence n'a émané des services de

police mais tout indique que des rapports de collaboration ont été établis et pourraient déboucher sur l'acheminement de références policières.

Même si le comité est soutenu par le Conseil de bande, certains répondants souhaitent que le comité soit davantage soutenu par l'ensemble des structures communautaires et régionales crie.

En conclusion, bien que les activités promotionnelles n'aient pas été beaucoup développées, le comité de justice de Whapmagoostui est un comité très fonctionnel et reconnu dans la communauté.

En résumé : Implantation du comité dans la communauté et collaboration avec diverses instances locales et régionales

- comité reconnu par le Conseil de bande, la communauté, le tribunal et le service de probation ;
- excellente collaboration avec le tribunal et le service de probation ;
- comité très bien perçu par le personnel sociojudiciaire ;
- très bons rapports avec la police même si la police ne constitue pas une ressource de référence ;
- activités promotionnelles surtout à la radio ;
- peu de contacts établis avec les services sociaux et les établissements scolaires (projets en cours cependant) ;
- comité connu de la population ;
- activités promotionnelles freinées par la valeur d'humilité décrite comme une valeur fondamentale crie ;
- membres souhaitent être davantage intégrés dans les structures communautaires et régionales crie.

7) Formation et activités de soutien

La première formation est donnée en janvier 2001. Dix-huit personnes (dont des policiers, du personnel des services sociaux et 9 membres du comité de justice) y participent. Se déroulant sur deux jours, cette formation visait principalement à sensibiliser les participants aux différents modèles de justice (thème de la formation : *Se réapproprier la justice*).

Une deuxième formation de trois jours est organisée en mars 2001 (*Médiation, 1^{ère} partie*). Seize personnes y assistent. Cette formation a été donnée conjointement aux membres du comité de justice de Whapmagoostui et celui de Kuujjuarapik.

En octobre 2002, une formation de deux jours et demi en médiation et sur les collaborations possibles à l'intérieur et à l'extérieur du système de justice pénale est offerte conjointement aux membres du comité de justice avec ceux du comité de Kuujjuarapik. Aucune évaluation formelle de cette évaluation n'a été réalisée.

En novembre 2002, Lyne St-Louis a formé le président du comité à la gestion de dossiers, soutien apporté conjointement aux responsables du comité de justice de Kuujjuarapik.

En janvier 2005, le président du comité a assisté aux ateliers offerts par Lyne St-Louis aux comités de justice autochtones.

En février 2005, le comité a reçu une formation sur les questions éthiques et sur les techniques de communication.

Selon la responsable des formations, le comité de justice de Whapmagoostui a besoin de formation supplémentaire, point de vue qui est d'ailleurs corroboré par tous les membres que nous avons interviewés. La responsable précise aussi qu'elle a éprouvé certaines difficultés à réunir l'ensemble des membres lors de formations.

En plus des formations et des activités de soutien réalisées lors des séjours de Lyne St-Louis dans la communauté, un soutien régulier est apporté par téléphone et par courriel au président et au coordonnateur du comité. Un soutien considérable a été apporté à la gestion de dossiers, à la rédaction de rapports d'activités, aux demandes de financement et à la planification de activités. Le coordonnateur a reçu une formation pour procéder à la saisie des données statistiques et à la gestion administrative (rapports financiers, rapports d'activités, plan d'action, demande de financement).

Il faut souligner que le président du comité, très impliqué dans le secteur de la justice, participe occasionnellement à des conférences. Il a, entre autres, prononcé une conférence sur le thème du comité de justice à l'occasion de la conférence annuelle de juges en octobre 2004.

En résumé : Formation et activités de soutien

- 2001 : Formation du ROJAQ, *Se réappropriier la justice* ; 9 membres du comité y assistent ;
- 2001 : Formation du ROJAQ, *Médiation 1^{ère} partie* ;
- 2002 : Formation de Lyne St-Louis sur la médiation et les collaborations avec les diverses instances judiciaires et non judiciaires ;
- 2002 : Formation à la gestion de dossiers ;
- 2005 : Participation aux ateliers sur les comités de justice ;
- 2005 : Formation sur l'éthique et la communication ;
- Besoin de formation pratique exprimée par Lyne St-Louis et par les membres du comité ;
- Soutien constant apporté par téléphone et courriel par Lyne St-Louis à la gestion de dossiers, à la rédaction des rapports d'activités, aux demandes de financement et à la planification de activités ;
- Formation à la saisie informatique des données (coordonnateur) ;
- Conférence du président du comité à l'occasion de la conférence annuelle des juges en octobre 2004.

8) Problèmes identifiés et recommandations

Les problèmes suivants sont identifiés par les répondants :

- insuffisance des ressources financières;
- manque d'intégration dans les structures communautaires et régionales crie;
- manque de formation continue;
- absence de collaboration avec les services sociaux;
- lourdeur des exigences administratives de la part des instances gouvernementales (rapports d'activités et rapports financiers);
- reddition de compte au gouvernement fédéral (rapports financiers);
- représentativité des femmes insuffisante dans le comité;
- approche trop centrée sur les contrevenants.

À partir de ces constats, les personnes interviewées estiment que des ressources financières supplémentaires sont nécessaires. Elles déplorent le fait de se sentir redevables à l'endroit du gouvernement. Elles souhaiteraient que le financement soit versé au Conseil de bande et qu'elles puissent ensuite être redevables aux instances politiques locales crie. Certains trouvent même insultants de devoir rendre des comptes à Justice Canada, y voyant une attitude de suspicion à leur égard quant à leur probité.

Le besoin de formation est clairement exprimé par les membres qui souhaiteraient pouvoir bénéficier de pratiques sur une base régulière. Il est suggéré de pouvoir bénéficier de deux formations par année.

Certains souhaitent que le comité s'oriente davantage vers l'intervention auprès des victimes, y voyant clairement un déséquilibre entre l'attention portée aux contrevenants et

celle portée aux victimes. Comme nous l'avons énoncé précédemment, une meilleure représentativité des femmes est exprimée par certains.

En résumé : Problèmes identifiés et recommandations

- insuffisance des ressources financières ;
- manque d'intégration dans les structures communautaires et régionales crie ;
- manque de formation continue ;
- absence de collaboration avec les services sociaux ;
- lourdeur des exigences administratives de la part des instances gouvernementales (rapports d'activités et rapports financiers);
- reddition de compte au gouvernement fédéral (rapports financiers) ;
- représentativité des femmes insuffisante dans le comité ;
- approche trop centrée sur les contrevenants.
- Insuffisance des formations pratiques ;
- .

CONCLUSION

Le comité de justice de Whapmagoostui est sans conteste un comité fonctionnel, reconnu par les instances locales et judiciaires. Il est d'ailleurs formellement reconnu par une résolution du Conseil de bande. Le nombre de participants au comité est tout à fait adéquat. Les personnes démissionnaires sont d'ailleurs rapidement remplacées. Les trois tendances représentées au sein du comité attestent très certainement d'une volonté des responsables à instituer une structure relativement représentative des valeurs diversifiées qui sont actuellement présentes au sein de la communauté. Des efforts devront être toutefois apportés afin d'assurer une meilleure représentativité des femmes au sein du comité.

Les données que nous avons présentées ici soulèvent certaines questions et paradoxes. Tout d'abord, et certains membres en sont conscients, le travail auprès des victimes reste encore très marginal. Le comité de justice de Whapmagoostui déploie beaucoup d'énergie à soutenir les justiciables mais peu d'actions sont actuellement orientées vers le soutien auprès des personnes victimes. Il faut également souligner que le comité s'est davantage orienté vers un travail de collaboration avec le tribunal. En cela, il est conçu comme une extension du système de justice et moins comme une véritable alternative à la judiciarisation. Ce constat soulève le paradoxe suivant : il est étonnant d'observer que la formation aux pratiques de médiation a été centrale et que les besoins de formation dans ce domaine soient exprimés alors que le comité s'est surtout orienté vers un travail de recommandations (sur sentences) et vers un travail de soutien auprès des justiciables sentencés à des mesures de probation. Par contre, la préoccupation exprimée par certains membres de mieux soutenir les victimes est certainement une avenue favorisant l'élargissement des interventions du comité de justice et, ce faisant, le déploiement des pratiques de résolution des conflits.

Références :

QUÉBEC. (1995). La justice pour et par les Autochtones. Rapport et recommandations du Comité de consultation sur l'administration de la justice en milieu autochtone. p.266. (Présidé par J-C Coutu), Québec, Ministère de la Justice.

ST-LOUIS, L. (2003). Guide for Community Justice Organizations in Native Communities. Inédit, 33p.